



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

4 DECEMBRE 1979

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION INTERNATIONALE (1)

PROJET DE DECRET

CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (2)

SOUS-AMENDEMENTS

DE M. P. DESCHAMPS AUX AMENDEMENTS
PROPOSES PAR M. A. DEGROEVE (3)

(1) Voir Doc. Conseil 6 (S.E. 1979) - N°s 1 à 6.

(2) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - N°s 1 à 12.

(3) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - N° 11.

Intitulé du texte adopté par la commission :

Compléter le libellé de l'intitulé par l'insertion du mot « culturelle » dans le texte « de la Communauté ... française de Belgique ».

Justification

L'amendement de M. Degroeve est justifié par le souci « que l'intitulé de la nouvelle institution ne doit donner lieu à aucune confusion auprès des correspondants du Commissariat général ».

Ce souci est légitime.

Dès lors, il convient de se référer au seul texte qui définisse juridiquement « la Communauté *culturelle* française de Belgique ».

ARTICLE 1^{er}

Compléter le texte par l'insertion du mot « culturelle » dans la phrase « de la Communauté ... française de Belgique ».

Justification

Même justification que celle reprise ci-dessus.

P. DESCHAMPS.